

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2514

6 novembre 2007

SOMMAIRE

Almaso	120641	LuxCo 45 S.à r.l
ALS Holdings (International)	120672	Macropus S.à r.l120658
Askar Luxembourg s.à r.l	120672	Marhold Investments S.A 120664
BarconcepT S.à r.l	120656	Mettle Luxembourg S.à r.l 120626
BEN & Co CHARTERING S.A	120656	Mettle Luxembourg S.à r.l 120629
Bimaculatus S.à r.l	120662	Mousetrap S.A120659
Blueberry Research Holding S.A	120644	NATLAU Luxembourg S.A
C-Consult S.A	120642	NTIC-Plus International S.A120669
Création s.à r.l	120657	OCM / Nordenia Opps Luxembourg S.C.A.
C.S.L. S.A	120658	120652
Cyanea S.à r.l	120651	OCM / Nordenia POF Luxembourg S.C.A.
DR Alésia S.à r.l	120632	120636
DR Frémiet S.à r.l	120670	Pasing Munich Arcaden Luxco S.àr.l 120656
DR Paris Loft S.à r.l	120672	Plastic Electronics Luxembourg, S.à r.l 120640
Etcetera International S.A	120672	Prima Management AG120662
GEC SA	120635	Saxony Holdings120668
Global Fund	120632	Société Luxembourgeoise de Participa-
GM Inter Est Maritime S.A	120668	tions Actives S.A120660
Heddon 2 S.à r.l	120670	Société Maritime de Location S.A 120656
Heddon 3 S.à r.l	120669	Soudure Tuyauterie Entreprises Luxem-
Heddon 4 S.à r.l	120669	bourg S.A
Kalistee S.A	120671	Tetra Architecture Jean Lanners & Gha-
Kimber Holding S.A	120640	sem Ghasempoor S.à r.l
Laris Immo S.à r.l		WE international moldings VII S.a r.i 12005
Leminvest Holding SA	120667	



S.T.E.L. S.A., Soudure Tuyauterie Entreprises Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Lëtzebuerger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 116.020.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

G. Lecuit

Référence de publication: 2007121080/220/12.

(070138897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Mettle Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: ZAR 631.440,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 83.303.

In the year two thousand and seven, on the eighth day of March.

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LA COMPAGNIE FINANCIERE CERES HOLDINGS S.A, with registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

And

METTLE INTERNATIONAL LIMITED, with registered office at Riverside One, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Ireland, having its seat of effective management at General Castaños, 13 1 ° Dcha, E-28004 Madrid, Spain,

here represented by Mrs Geneviève Blauen, director, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, by virtue of two proxies given under private seal on January 30th, 2007,

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of METTLE LUXEMBOURG S.à.r.l., having its registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated August 2, 2001, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, under number 102, on January 18, 2002, which articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of M e Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, dated August 16, 2001 published in the Mémorial, Recueil Spécial C under number C 145, on January 26, 2002, pursuant to a deed of the undersigned notary dated January 29, 2002, published in the Memorial, Recueil Spécial C under number 799, on May 27, 2002, pursuant to a deed of M e Camille Mines, notary residing in Capellen, dated April 1, 2005, published in the Memorial, Recueil Special C under number 1942, on October 17, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary dated April 30, 2005, published in the Memorial, Recueil Special C under number 1999, on October 25, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 1, 2005, published in the Memorial, Recueil Spécial C under number 1996, on October 25, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 30, 2005, published in the Memorial, Recueil Spécial C under number 1999, on October 25, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary dated August 16, 2005, published in the Memorial, Recueil Spécial C under number 2015, on October 26, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 11, 2005, published in the Memorial, Recueil Spécial C under number 2032, on October 30, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 29, 2005, published in the Memorial, Recueil Spécial C under number 2047, on November 2, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 20, 2005, published in the Memorial, Recueil Spécial C under number 2053, on November 2, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary dated February 27, 2006, published in the Memorial, Recueil Spécial C under number 2050, on November 2, 2006, and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 29, 2006, not yet published in the Memorial, Recueil Spécial C.
- II. The Company's share capital is currently fixed at six hundred and forty-nine thousand two hundred and sixty South African Rand (ZAR 649,260.00) represented by two thousand seven hundred (2,700) Class A Ordinary Shares and by nine hundred and seven (907) Class B Preferred Shares, with a nominal value of one hundred eighty South African Rand (ZAR 180.00) each.
 - III. The appearing parties have requested the undersigned notary to undertake the following resolutions:



First resolution

The Shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by seventeen thousand eight hundred and twenty South African Rand (ZAR 17,820.00) in order to bring it from its present amount of six hundred and forty-nine thousand two hundred and sixty South African Rand (ZAR 649,260.00) to six hundred and thirty-one thousand four hundred and forty South African Rand (ZAR 631,440.00) by cancellation of 99 class B Preferred Shares of one hundred eighty South African Rand (ZAR 180.00) each, currently owned by the Company.

Second resolution

The Shareholders resolved to decrease the share premium attached to the class B Preferred Shares of the Company by ninety-three million two hundred and fifteen thousand nine hundred and sixty-nine South African Rand and fifty-five cents (ZAR 93,215,969.55).

Third resolution

Further to the above decrease of share capital and share premium, the shareholders acknowledge that the remaining share premium attached to the class B Preferred Shares amounts to seven hundred and sixty million seven hundred and ninety-two thousand nine hundred and fifty-eight South African Rand and sixty-nine cents (ZAR 760,792,958.69).

Fourth resolution

Further to the above share capital decrease, the shareholders resolved to restate article 6 paragraph 1 of the Company's bylaws to give it the following content:

«The subscribed capital of the Company is fixed at six hundred and thirty-one thousand four hundred and forty South African Rand (ZAR 631,440.00) represented by two thousand seven hundred (2,700) Class A Ordinary Shares and eight hundred and eight (808) Class B Preferred Shares, with a nominal value of one hundred eighty South African Rand (ZAR 180.00) each.»

Further to this cancellation of shares, the shareholders of the Company are as follows:

LA COMPAGNIE FINANCIERE CERES HOLDINGS S.A.: 513 Class A Ordinary Shares
METTLE INTERNATIONAL LIMITED: 2,187 Class A Ordinary Shares
808 Class B Preferred Shares

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present share capital increase are estimated at 2,000.00 Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present Deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

LA COMPAGNIE FINANCIERE CERES HOLDINGS S.A., ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

et

METTLE INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social au Riverside One, Sir Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, ayant son siège effectif à General Castaños, 13 1 ° Dcha, E-28004 Madrid, Espagne,

ici représentée par Mme Geneviève Blauen, administrateur avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en vertu de deux procurations données sous seing privé le 30 janvier 2007,

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les deux seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de METTLE LUXEMBOURG S.à.r.l., ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg Kirchberg, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 août 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 102, 18 janvier 2002, modifié par acte de Me Edmond Schroeder, alors notaire



de résidence à Mersch, en date du 16 août 2001 publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 145 du 26 janvier 2002, par acte du notaire instrumentaire en date du 29 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 799, du 27 mai 2002, par acte de Me Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, en date du 1 er avril 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1942 du 17 octobre 2006, par acte du notaire instrumentaire en date du 30 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1999, du 25 octobre 2006, par acte du notaire instrumentaire en date du 1 er juin 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1996, du 25 octobre 2006, par acte du notaire instrumentaire en date du 30 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1999, du 25 octobre 2006, par acte du notaire instrumentaire du 16 août 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2015, du 26 octobre 2006, par acte du notaire instrumentaire en date du 11 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2032, du 30 octobre 2006, par acte du notaire instrumentaire du 29 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2047, du 2 novembre 2006, par acte du notaire instrumentaire du 20 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2053, du 2 novembre 2006, par acte du notaire instrumentaire en date du 27 février 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2050, du 2 novembre 2006, et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 29 décembre 2006, pas encore publié au Mémorial, Recueil Spécial C.

II. Le capital social de la Société est fixé à six cent quarante-neuf mille deux cent soixante Rand Sud-africains (ZAR 649.260,00) représenté par deux mille sept cents (2.700) parts sociales ordinaires de catégorie A et par neuf cent et sept (907) parts sociales préférentielles de catégorie B, d'une valeur nominale de cent quatre-vingts Rand Sud-africains (ZAR 180,00) chacune.

III. Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

Première résolution

Les associées décident de réduire le capital social de la Société à concurrence de dix-sept mille huit cent vingt Rand Sud-africains (ZAR 17.820,00) en vue de le porter de son montant actuel de six cent quarante-neuf mille deux cent soixante Rand Sud-africains (ZAR 649.260,00) à six cent trente et un mille quatre cent quarante Rand Sud-africains (ZAR 631.440,00) par l'annulation de 99 parts sociales préférentielles de catégorie B d'une valeur nominale de cent quatre-vingts Rand Sud-africains (ZAR 180,00), actuellement détenues par la Société.

Deuxième résolution

Les associées décident de réduire le compte de prime d'émission sur parts sociales préférentielles de catégorie B à quatre-vingt-treize millions deux cent quinze mille neuf cent soixante-neuf Rand Sud-africains et cinquante-cinq centimes (ZAR 93.215.969,55).

Troisième résolution

Suite à la réduction du capital social du compte de prime d'émission susmentionnée, les associées constatent que le montant du compte prime d'émission sur parts sociales préférentielles de catégorie B s'élève désormais à sept cent soixante millions sept cent quatre-vingt-douze mille neuf cent cinquante-huit Rand Sud-africains et soixante-neuf centimes (ZAR 760.792.958,69).

Quatrième résolution

Consécutivement à la réduction de capital social ci-dessus, les associées décident de reformuler l'article 6 paragraphe 1 ^{er} des statuts de la société pour lui conférer la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à six cent trente et un mille quatre cent quarante Rand Sud-africains (ZAR 631.440,00) représenté par deux mille sept cents (2.700) parts sociales ordinaires de catégorie A et par huit cent huit (808) parts sociales préférentielles de catégorie B, d'une valeur nominale de cent quatre-vingts Rand Sud-africains (ZAR 180,00) chacune.»

Suite à cette annulation de parts sociales, les parts de la Société sont détenues comme suit:

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 2.000,00 euros.

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.



Signé: G. Blauen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1 er mars 2007, Relation: LAC/2007/1818. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007121150/211/162.

(070139418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Mettle Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: ZAR 626.040,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 83.303.

In the year two thousand and seven, on the twenty-second day of March.

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LA COMPAGNIE FINANCIERE CERES HOLDINGS S.A, with registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

And

!METTLE INTERNATIONAL LIMITED, with registered office at Riverside One, Sir Rogerson's Quay, Dublin 2, Ireland, having its seat of effective management at General Castaños, 13 1 ° Dcha, E-28004 Madrid, Spain,

both represented by Mr Gérard Muller, employee, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, by virtue of two proxies given under private seal on January 30th, 2007,

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of METTLE LUXEMBOURG S.à.r.l., having its registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg Kirchberg, (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated August 2, 2001, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, under number 102, on January 18, 2002, which articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of M e Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, dated August 16, 2001 published in the Mémorial, Recueil Spécial C under number C 145, on January 26, 2002, pursuant to a deed of the undersigned notary dated January 29, 2002, published in the Memorial, Recueil Spécial C under number 799, on May 27, 2002, pursuant to a deed of M e Camille Mines, notary residing in Capellen, dated April 1, 2005, published in the Memorial, Recueil Special C under number 1942, on October 17, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary dated April 30, 2005, published in the Memorial, Recueil Special C under number 1999, on October 25, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 1, 2005, published in the Memorial, Recueil Spécial C under number 1996, on October 25, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 30, 2005, published in the Memorial, Recueil Spécial C under number 1999, on October 25, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary dated August 16, 2005, published in the Memorial, Recueil Spécial C under number 2015, on October 26, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 11, 2005, published in the Memorial, Recueil Spécial C under number 2032, on October 30, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 29, 2005, published in the Memorial, Recueil Spécial C under number 2047, on November 2, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 20, 2005, published in the Memorial, Recueil Spécial C under number 2053, on November 2, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary dated February 27, 2006, published in the Memorial, Recueil Spécial C under number 2050, on November 2, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 29, 2006, not yet published in the Memorial, Recueil Spécial C, and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated March 8, 2007, not yet published in the Memorial, Recueil Spécial C

II. The Company's share capital is currently fixed at six hundred and thirty-one thousand four hundred and forty South African Rand (ZAR 631,440.00) represented by two thousand seven hundred (2,700) Class A Ordinary Shares and by eight hundred and eight (808) Class B Preferred Shares, with a nominal value of one hundred eighty South African Rand (ZAR 180.00) each.

III. The appearing parties have requested the undersigned notary to undertake the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by five thousand four hundred South African Rand (ZAR 5,400.00) in order to bring it from its present amount of six hundred and thirty-one thousand four hundred



forty South African Rand (ZAR 631,440.00) to six hundred and twenty-six thousand and forty South African Rand (ZAR 626,040.00) by cancellation of 30 class B Preferred Shares of one hundred eighty South African Rand (ZAR 180.00) each, currently owned by the Company.

Second resolution

The Shareholders resolved to decrease the share premium attached to the class B Preferred Shares of the Company by twenty-eight million two hundred and forty-seven thousand two hundred and sixty-three South African Rand and fifty cents (ZAR 28,247,263.50).

Third resolution

Further to the above decrease of share capital and share premium, the shareholders acknowledge that the remaining share premium attached to the class B Preferred Shares amounts to seven hundred and thirty-two million five hundred and forty-five thousand six hundred and ninety-five South African Rand and nineteen cents (ZAR 732,545,695.19).

Fourth resolution

Further to the above share capital decrease, the shareholders resolved to restate article 6 paragraph 1 of the Company's bylaws to give it the following content:

«The subscribed capital of the Company is fixed at six hundred and twenty-six thousand and forty South African Rand (ZAR 626,040.00) represented by two thousand seven hundred (2,700) Class A Ordinary Shares and seven hundred and seventy-eight (778) Class B Preferred Shares, with a nominal value of one hundred eighty South African Rand (ZAR 180.00) each.»

Further to this cancellation of shares, the shareholders of the Company are as follows:

LA COMPAGNIE FINANCIERE CERES HOLDINGS S.A.: 513 Class A Ordinary Shares

!METTLE INTERNATIONAL LIMITED ... 2,187 Class A Ordinary Shares

778 Class B Preferred Shares

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present share capital increase are estimated at 1,500.00 Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present Deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

LA COMPAGNIE FINANCIERE CERES HOLDINGS S.A., ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

et

!METTLE INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social au Riverside One, Sir Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, ayant son siège effectif à General Castaños, 13 1 ° Dcha, E-28004 Madrid, Espagne,

Toutes les deux représentée par M. Gérard Muller, employé, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en vertu de deux procurations données sous seing privé le 30 janvier 2007,

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les deux seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de METTLE LUXEMBOURG S.à.r.l., ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg Kirchberg, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 août 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 102, 18 janvier 2002, modifié par acte de M ^e Edmond Schroeder, notaire résidence à Mersch, en date du 16 août 2001 publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 145 du 26 janvier 2002, par acte du notaire instrumentaire en date du 29 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 799, du 27 mai 2002, par acte de M ^e Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, en date du 1 ^{er} avril 2005, publié au Mémorial,



Recueil Spécial C numéro 1942 du 17 octobre 2006, par acte du notaire instrumentaire en date du 30 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1999, du 25 octobre 2006, par acte du notaire instrumentaire en date du 1 er juin 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1996, du 25 octobre 2006, par acte du notaire instrumentaire en date du 30 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1999, du 25 octobre 2006, par acte du notaire instrumentaire du 16 août 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2015, du 26 octobre 2006, par acte du notaire instrumentaire en date du 11 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2032, du 30 octobre 2006, par acte du notaire instrumentaire du 29 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2047, du 2 novembre 2006, par acte du notaire instrumentaire du 20 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2053, du 2 novembre 2006, par acte du notaire instrumentaire en date du 27 février 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2050, du 2 novembre 2006, par acte du notaire instrumentaire en date du 29 décembre 2006, pas encore publié au Mémorial, Recueil Spécial C, et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 8 mars 2007, pas encore publié au Mémorial, Recueil Spécial C.

II. Le capital social de la Société est fixé à six cent trente et un mille quatre cent quarante Rand Sud-africains (ZAR 631.440,00) représenté par deux mille sept cents (2.700) parts sociales ordinaires de catégorie A et par huit cent et huit (808) parts sociales préférentielles de catégorie B, d'une valeur nominale de cent quatre-vingts Rand Sud-africains (ZAR 180,00) chacune.

III. Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

Première résolution

Les associées décident de réduire le capital social de la Société à concurrence de cinq mille quatre cent Rand Sudafricains (ZAR 5.400,00) en vue de le porter de son montant actuel de six cent trente et un mille quatre cent quarante Rand Sud-africains (ZAR 631.440,00) à six cent vingt-six mille et quarante Rand Sud-africains (ZAR 626.040,00) par l'annulation de 30 parts sociales préférentielles de catégorie B d'une valeur nominale de cent quatre-vingts Rand Sudafricains (ZAR 180,00), actuellement détenues par la Société.

Deuxième résolution

Les associées décident de réduire le compte de prime d'émission sur parts sociales préférentielles de catégorie B à vingt-huit millions deux cent quarante-sept mille deux cent soixante-trois Rand Sud-africains et cinquante centimes (ZAR 28.247.263,50).

Troisième résolution

Suite à la réduction du capital social du compte de prime d'émission susmentionnée, les associées constatent que le montant du compte prime d'émission sur parts sociales préférentielles de catégorie B s'élève désormais à sept cent trente-deux millions cinq cent quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-quinze Rand Sud-africains et dix-neuf centimes (ZAR 732.545.695,19).

Quatrième résolution

Consécutivement à la réduction de capital social ci-dessus, les associées décident de reformuler l'article 6 paragraphe 1 ^{er} des statuts de la société pour lui conférer la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à six cent vingt-six mille et quarante Rand Sud-africains (ZAR 626.040,00) représenté par deux mille sept cents (2.700) parts sociales ordinaires de catégorie A et par sept cent soixante-dix-huit (778) parts sociales préférentielles de catégorie B, d'une valeur nominale de cent quatre-vingts Rand Sud-africains (ZAR 180,00) chacune.»

Suite à cette annulation de parts sociales, les parts de la Société sont détenues comme suit:

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.500,00 euros.

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Muller, J. Elvinger.



Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, Relation LAC/2007/3148. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007121151/211/165.

(070139420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

DR Alésia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 115.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007121040/242/11.

(070139352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Global Fund, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 132.259.

STATUTS

L'an deux mille sept, le douze septembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Tanguy Lestang, né à Saigon (Vietnam), le 20 avril 1970, demeurant au 19, Tregothnan Road, SW9 9LD London.

ici représentée par Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue grande Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé dressé à Londres, le 25 juin 2007,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte,

le comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils va constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . La personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, forment une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL FUND qui sera régie par les lois se rapportant à une telle société (dénommée ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifié (dénommée ci-après la «Loi»), ainsi que les présents statuts de constitution (dénommés ci-après «Statuts»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mamer/Capellen.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.



Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les opérations de titrisations au sens de la loi du 22 mars 2004, à savoir des opérations par lesquelles la société de titrisation acquiert ou assume, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, les risques liés à des créances, à d'autres biens, ou à des engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques... En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sous réserve de restriction prévue par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Obligations billets et autres instruments de crédit

Art. 6. La société peut émettre des obligations, billets ou toute autres instruments de crédit convertible ou pas, sous forme nominative ou au porteur. Les obligations, les billets et tout autre instrument sous forme nominative ne seront pas échangés ou convertis en titre au porteur.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement en élisant un administrateur par vote majoritaire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Si la société est constituée par un seul actionnaire, un administrateur unique peut être nommé.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un des administrateurs.

Le conseil d'administration ne pourra valablement se réunir et prendre des décisions que si la majorité de ses membre sont présent ou représentée par procuration.

Tout directeur pourra agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre directeur comme son représentant. Un directeur pourra également désigner un autre directeur pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Le recours à la vidéoconférence et à la conférence call est permis à condition que tous les directeurs participant soient en mesure d'entendre et d'être entendus par tous les autres directeurs participant utilisant cette technologie, qu'ils soit présent ou autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Les circulaires résolutions du conseil d'administration pourront être valablement prises à condition qu'elles soient approuvées par écrit et signées par chacun d'eux. Tel accord pourra être envoyé en un ou en plusieurs documents séparés par fax ou par courriel. Telle résolution aura le même effet que les résolutions votées en assemblée des administrateurs, dûment convoquée.

Les votes pourront être pris par fax, par courriel ou par téléphone, les votes ainsi obtenus seront confirmés par écrits.

- **Art. 9.** Toutes décisions du conseil d'administration requièrent la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 10.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.



Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessaire-ment être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Si la société est administrée par un administrateur unique ce dernier est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à qui tel pouvoir de signature pourra être conféré par deux administrateurs de la Société.

L'administrateur unique engage valablement la société par sa seule signature.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Si la société est constituée par un seul actionnaire ce dernier exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.

Tout assemblée générale sera convoquée au moyen d'une convocation écrite envoyé à tous les actionnaires figurant au registre conformément à la Loi. Dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils confirme avoir été informé de l'agenda de la réunion, ils pourront renoncer à toutes les exigences de convocation et formalités de publication.

A moins que la loi et les statuts n'en disposent autrement, toutes décisions prises en assemblée générale annuelle et ordinaire des actionnaires pourront être prises à la majorité simples des votes, sans qu'il soit tenu compte de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour amender les article des Statuts ne pourra valablement délibérée à moins qu'une moitié au moins du capital ne soit représentée et que l'agenda n'indique les amendements proposés aux Statuts. Si la première de ces conditions n'est pas satisfaite, une seconde assemblée sera convoquée, conformément à ce que les Statuts ou la loi prévoit. Une telle convocation reproduira l'agenda et indiquera la date et les résultats de l'assemblée précédente. La seconde assemblée délibérera valablement sans tenir compte de la proportion du capital représentée. A ces deux réunions, des résolutions, pour être adoptées, devront être adoptée par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne pourra être changée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés qu'avec le consentement unanime de tous les actionnaires et dans le respect de toutes autres prescriptions légales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
- **Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Un actionnaire pourra agir à toute assemblée générale, même lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, en désignant une autre personne par écrit en qualité de représentant.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Ils remettent ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.



Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et paiement

Les actions ont été entièrement souscrites par Monsieur Tanguy Lestang préqualifié

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ACCIONS
1. Tanguy Lestang, actions	100
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence d'un quart par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cents cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille Euros (1.600,-€).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, ès-qualités qu'elle agit, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique, le mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2012:

Monsieur Tanguy Lestang, prénommé.

Deuxième résolution

Un réviseur d'entreprise sera désigné par le Conseil d'Administration ultérieurement.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 18 septembre 2007, WIL/2007/791. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 octobre 2007.

Référence de publication: 2007120468/2724/190.

(070138488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

GEC SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 43.

R.C.S. Luxembourg B 103.376.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007120670/1640/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04631C. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

OCM / Nordenia POF Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 114.638.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth of August.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

Was held a general meeting of shareholders of OCM / NORDENIA POF LUXEMBOURG S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B114638, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, on 21 February 2006, published on 23 May 2006 in the «Memorial C», number 1007 (hereafter the «Company»).

The meeting was opened at four thirty o'clock with Mr Bob Calmes, LLM, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Marion Finzi, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Verena Zimmermann, maître en droit, residing in Luxembourg,

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Increase of the capital of the Company.
- 2. Subsequent amendment of article 6.1
- 3. Subsequent amendment of article 6.6
- II That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- III That ninety thousand nine hundred ninety-three (90,993) shares of the Company are present or represented at this meeting.
- IV That all the shareholders present or represented declare that they have had notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and that they have been duly convened to the meeting.
 - V That this meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the share capital from its present amount of one hundred thirteen thousand seven hundred forty-one euro and twenty-five cent (EUR 113,741.25) up to one hundred sixteen thousand sixty-eight euro and seventy-five cent (EUR 116,068.75), represented by ninety-two thousand eight hundred fifty-five (92,855) shares, having a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, through the issue of one thousand eight hundred sixty-two (1,862) new Class A Ordinary Shares, having a par value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) each.

All such shares have been entirely paid up for the value of ten euros (EUR 10.-) per share in cash, at a total price of eighteen thousand six hundred and twenty euro (EUR 18,620.-), out of which two thousand three hundred and twenty-seven euro and fifty cent (EUR 2,327.50) have been allocated to the share capital and sixteen thousand two hundred ninety-two euro and fifty cents (EUR 16,292.50) have been allocated to the share premium so that the total amount of eighteen thousand six hundred and twenty euro (EUR 18,620.-) are at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Nineteen (19) new Class A Ordinary Share has been subscribed by OCM PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND IMA, LP, a Delaware limited partnership having its registered address at CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Delaware, United States, registered with the Delaware Secretary of State under number 3794755, at a total price of one hundred ninety euro (EUR 190.-), out of which twenty-three euro and seventy-five cents (EUR 23.75) have been allocated to the share capital and one hundred sixty-six euro and seventy-five cents (EUR 166.25) have been allocated to the share premium, represented by Mr. Bob Calmes, LL.M., by virtue of a proxy given in California on 23 August 2007, Nine hundred twelve (912) new Class A Ordinary Shares have been subscribed by OCM PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND III, LP, a Delaware limited partnership having its registered address



at CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Delaware, United States, registered with the Delaware Secretary of State under number 3725285, at a total price of nine thousand one hundred twenty euro (EUR 9,120.-), out of which one thousand one hundred forty euro (EUR 1,140.-) have been allocated to the share capital and seven thousand nine hundred eighty euro and (7,980) have been allocated to the share premium,

represented by Mr. Bob Calmes, LL.M.,

by virtue of a proxy given in California on 23 August 2007,

Nine hundred thirty-one (931) new Class A Ordinary Shares have been subscribed by OCM EUROPEAN PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND, LP., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered address at WALKERS SPV LIMITED, Walker House, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, at a total price of nine thousand three hundred ten euro (EUR 9,310.-), out of which one thousand one hundred sixty-three euro and seventy-five cents (EUR 1,163.75) have been allocated to the share capital and eight thousand one hundred forty-six euro and twenty-five cents (EUR 8,146.25) have been allocated to the share premium,

represented by Mr Bob Calmes, LL.M.,

by virtue of a proxy given in California on 23 August 2007,

Said proxies after signature ne varietur by the proxy holder, the members of the board and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, article 6.1 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

« **Art. 6.1. Subscribed Capital.** The Company has a subscribed capital of to one hundred sixteen thousand sixty-eight euro and seventy-five cents (EUR 116,068.75), represented by ninety-two thousand eight hundred fifty-five (92,855) fully paid-up shares, consisting of ninety-two thousand eight hundred fifty-five (92,855) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each (the «Class A Ordinary Shares»).»

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, article 6.6 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

« **Art. 6.6. Authorized Capital.** In addition to the subscribed capital, the Company has an authorized capital which is fixed at one billion euros (EUR 1,000,000,000.-) represented by:

Four million five hundred twenty-six thousand five hundred sixty-five euro (EUR 4,526,565.-), for a conversion of three million six hundred twenty-one thousand two hundred fifty-two (3.621.252) Series 1 CPECs into three million six hundred twenty one thousand two hundred fifty-two (3.621.252) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

Further seven hundred ninety-six million three hundred seventy-eight thousand seven hundred forty-eight (796.378.748) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share. During a period ending five (5) years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorized capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Manager is authorized to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorized capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager may in its sole discretion determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realizing the authorized capital in full or in part, the Manager is expressly authorized to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Manager may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Managers, the present article is, as a consequence, to be adjusted.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a German translation; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holders of the appearing persons, these persons signed together with the notary this deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundsieben, am dreißigsten August.

Vor Maître Martine Schaeffer, Notar, wohnhaft in Luxemburg.



Hat eine Hauptversammlung der Aktionäre der OCM / NORDENIA POF LUXEMBOURG S.CA., a société en commandite par actions, mit Gesellschaftssitz in 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 114.638, gegründet am 21. Februar 2006 durch notarielle, die am 23 Mai 2006 im «Memorial C», Nummer 1007 veröffentlichte Urkunde des unterzeichneten Notars Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen (nachfolgend die «Gesellschaft»), stattgefunden.

Die Versammlung wurde um vier Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn Bob Calmes, LL.M., wohnhaft in Luxemburg, eröffnet,

welcher Frau Marion Finzi, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretär ernennt.

Die Hauptversammlung wählt Frau Verena Zimmermann, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, zum Stimmenzähler.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt Folgendes und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

- I- Dass die Hauptversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:
- 1. Anhebung des Kapitals der Gesellschaft.
- 2. Nachfolgend Abänderung des Artikels 6.1
- 3. Nachfolgend Abänderung des Artikels 6.6
- II- Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien in einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Anwesenheitsliste wird, nach Unterzeichnung durch die Aktionäre und den Versammlungsvorstand, dieser notariellen Urkunde beigefügt, um zusammen mit dieser registriert zu werden.
- III- Dass neunzigtausendneunhundertdreiundneunzig (90.993) Aktien der Gesellschaft in der Hauptversammlung anwesend beziehungsweise gültig vertreten sind.
- IV- Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, von der für diese Hauptversammlung festgelegten Tagesordnung informiert worden zu sein und sie gekannt zu haben und ordnungsgemäß geladen wurden.
- V- Dass diese Hauptversammlung ordnungsgemäß einberufen wurde und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnungspunkte beraten kann.

Nach Beratung fasst die Hauptversammlung der Aktionäre einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung der Aktionäre beschließt das gezeichnete Kapital der Gesellschaft von seinem gegenwärtigen Wert von hundertdreizehntausendsiebenhunderteinundvierzig Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 113.741,25) auf hundertsechzehntausendachtundsechzig Euro und fünfundsiebzig Cent (EUR 116.068,75), vertreten durch zweiundneunzigtausendachthundertfünfundfünfzig (92.855) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) pro Aktie durch die Ausgabe von eintausendachthundertzweiundsechzig (1.862) neuen Stammaktien der Klasse A mit einem Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) pro Aktie anzuheben.

Sämtliche dieser Aktien wurden vollständig eingezahlt für einen Betrag von zehn Euro (EUR 10,-) pro Aktie in Bar, für einen Gesamtpreis von achtzehntausendsechshundertzwanzig Euro (EUR 18.620,-), wovon zweitausenddreihundertsiebenundzwanzig Euro und fünfzig Cent (2.327,50) dem Aktienkapital zugeteilt wurden und sechzehntausendzweihundertzweiundneunzig Euro und fünfzig Cent (EUR 16.292,50) dem Ausgabeaufschlag zugeteilt wurden, so dass der Gesamtbetrag von achtzehntausendsechshundertzwanzig Euro (EUR 18.620,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Neunzehn (19) neue Stammaktien der Klasse A wurde von OCM PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND IIIA, LP, eine «Delaware limited partnership» Gesellschaft mit Gesellschaftssitz in CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Delaware, United States, eingetragen beim Delaware Secretary of State unter der Nummer 3794755 gezeichnet, zu einem Gesamtpreis von einhundertneunzig Euro (EUR 190,-), wovon dreiundzwanzig Euro und fünfundsiebzig Cent (EUR 23,75) dem Aktienkapital zugeteilt wurden und einhundertsechsundsechzig Euro und fünfundzwanzig Cent (166,25) dem Ausgabeaufschlag zugeteilt wurden,

hier vertreten durch Herrn Bob Calmes, LL.M.,

aufgrund einer Vollmacht gegeben in Kalifornien am 23. August 2007,

Neunhundertzwölf (912) neue Stammaktien der Klasse A wurden von OCM PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND III, LP, eine «Delaware limited partnership» Gesellschaft, mit Gesellschaftssitz in CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Delaware, United States, eingetragen beim Delaware Secretary of State unter der Nummer 3725285 gezeichnet, zu einem Gesamtpreis von neuntausendeinhundertzwanzig Euro (EUR 9.120,-), wovon eintausendeinhundertvierzig Euro (EUR 1.140,-) dem Aktienkapital zugeteilt wurden und siebentausendneunhundertachtzig Euro (EUR 7.980,-) dem Ausgabeaufschlag zugeteilt wurden,

hier vertreten durch Herrn Bob Calmes, LLM.,

aufgrund einer Vollmacht gegeben in Kalifornien am 23. August 2007,

Neunhunderteinunddreißig (931) neue Stammaktien der Klasse A wurden von OCM EUROPEAN PRINCIPAL OP-PORTUNITIES FUND, L.P., ein Cayman Islands «exempted limited partnership», mit Gesellschaftssitz in WALKERS SPV LIMITED, Walker House, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, gezeichnet, zu einem Ge-



samtpreis von neuntausenddreihundertzehn Euro (EUR 9.310,-), wovon eintausendeinhundertdreiundsechzig Euro und fünfundsiebzig Cent (EUR 1.163,75) dem Aktienkapital zugeteilt worden und achttausendeinhundertsechsundvierzig Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 8.146,25) dem Ausgabeaufschlag zugeteilt wurden,

hier vertreten durch Herrn Bob Calmes, LL.M.,

aufgrund einer Vollmacht gegeben in Kalifornien am 23. August 2007,

welche Vollmachten nach ne varietur Unterzeichnung durch den Mandanten, den Versammlungsvorstand und den unterzeichnenden Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Als Folge der vorausgegangenen Beschlüsse wird Artikel 6.1 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und lautet wie folgt:

« **Art. 6.1. Gezeichnetes Kapital.** Die Gesellschaft verfügt über ein gezeichnetes Kapital in Höhe von hundertsechzehntausendachtundsechzig Euro und fünfundsiebzig Cent (EUR 116.068,75), vertreten durch zweiundneunzigtausendachthundertfünfundfünfzig (92.855) vollständig einbezahlte Aktien repräsentiert, zusammensetzt von zweiundneunzigtausendachthundertfünfundfünfzig (92.855) Stammaktien der Klasse A mit einem Nennwert von jeweils einem Euro und fünfundzwanzig Cents (EUR 1,25) (die «Stammaktien der Klasse A»).»

Dritter Beschluss

Als Folge der vorausgegangenen Beschlüsse wird Artikel 6.6 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und lautet wie folgt:

« **Art. 6.6. Genehmigtes Kapital.** Zusätzlich zu dem gezeichneten Kapital verfügt die Gesellschaft über genehmigtes Kapital, das auf eine Milliarde Euro (EUR 1.000.000.000,-) festgelegt ist und sich wie folgt zusammensetzt:

Vier Millionen fünfhundertsechsundzwanzigtausendfünfhundertfünfundsechzig Euro und fünfzig Cent (EUR 4.526.565) für eine Umwandlung von drei Millionen sechshunderteinundzwanzigtausendzweihundertzweiundfünfzig (3.621.252) Series 1 CPECs in drei Millionen sechshunderteinundzwanzigtausendzweihundertzweiundfünfzig (3.621.252) Stammaktien der Klasse A mit einem Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25).

Weitere siebenhundertsechsundneunzig Millionen dreihundertachtundsiebzigtausendsiebenhundertachtundvierzig (796.378.748) Stammaktien der Klasse A mit einem Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25).

Über einen Zeitraum von fünf (5) Jahren nach dem Zeitpunkt der Veröffentlichung des Beschlusses der Aktionärsversammlung zur Schaffung des genehmigten Kapitals in dem offiziellen Luxemburger Organ, «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», ist die Geschäftsführerin berechtigt, das gezeichnete Kapital ein- oder mehrmals mit der Wirkung zu erhöhen, dass die Gesellschaft innerhalb der Grenzen des genehmigten Kapitals neue Anteile ausgeben muss. Neue Anteile dieser Art können nach Maßgabe der von der Geschäftsführerin im alleinigen Ermessen festgelegten Geschäftsbedingungen gezeichnet und ausgegeben werden, wie sie insbesondere auch im Hinblick auf die Zeichnung und Zahlung neuer zu zeichnender bzw. auszugebender Anteile und ferner zur Ermittlung des Termins und des Betrags der neuen zu zeichnenden bzw. auszugebenden Anteile, zur Klärung, ob die neuen Anteile mit oder ohne Agio zu zeichnen sind, und zur Feststellung, in welchem Umfang die Zahlung der neu gezeichneten Anteile in bar oder in anderer Form annehmbar ist, festzulegen sind. Sofern unter den Aktionären nichts anderes vereinbart wurde, ist die Geschäftsführerin bei der teil- oder vollumfänglichen Realisierung des genehmigten Kapitals ausdrücklich berechtigt, das bestehenden Aktionären vorbehaltene Vorzugszeichnungsrecht einzuschränken oder auszusetzen. Die Geschäftsführerin ist ferner berechtigt, die Verantwortung zur Annahme von Zeichnungsanträgen und Zahlungen für neue Anteile, die einen beliebigen Teil der auf die beschriebene Weise vorgenommenen Kapitalerhöhungen darstellen, an ordnungsgemäß bevollmächtigte Direktoren oder Vorstände der Gesellschaft bzw. an weitere Bevollmächtigte zu delegieren. Nach jeder seitens der Geschäftsführerinnen in der vorgeschriebenen Form vollzogenen Erhöhung des gezeichneten Kapitals ist der vorliegende Artikel entsprechend zu aktualisieren.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, stellt fest, dass auf Anfrage der Erschienenen die gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Anfrage der Erschienenen und im Falle von Unterschieden zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Vertreter der Erschienenen haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: B. Calmes, M. Finzi, V. Zimmermann, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007. LAC/2007/25740. — Reçu 186,20 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



M. Schaeffer.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Référence de publication: 2007120985/5770/222.

(070139135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Plastic Electronics Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3937 Mondercange, 33, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 113.110.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Seinningerberg, le 9 octobre 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007121030/202/12.

(070139521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

NATLAU Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi, (anc. Kimber Holding S.A.).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 92.326.

L'an deux mille sept, le dix septembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KIMBER HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné alors de résidence à Hesperange, en date du 5 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 395 du 11 avril 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen,

qui désigne comme secrétaire Madame Séverine Germini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Adoption par la société de l'objet d'une société de participations financières et modification de l'article 4 des statuts.
- Modification de la dénomination de la société en NATLAU LUXEMBOURG S.A. et modification afférente de l'article 1 ^{er} des statuts.
 - Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et d'adopter le statut d'une société de participations financières en modifiant l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. (version française).** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.



La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

« **Art. 4.** (version anglaise). The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en NATLAU LUXEMBOURG S.A. et de modifier en conséquence, l'article 1 ^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

- « Art. 1 er. (version française). Il existe une société sous la dénomination NATLAU LUXEMBOURG S.A.»
- « Art. 1.(version anglaise). There exists a company under the name of NATLAU LUXEMBOURG S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. Aflalo, S. Germini, A. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, LAC/2007/26066. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007120398/220/78.

(070138818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Almaso, Société Anonyme.

Siège social: L-9773 Troine-Route, Maison 31.

R.C.S. Luxembourg B 106.881.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007120659/1640/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01922. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.



C-Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie. R.C.S. Luxembourg B 132.256.

STATUTS

L'an deux mille sept, le deux octobre.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- MAYA INVEST LIMITED, avec siège social à JE2 3NT Saint-Hélier (Jersey), 3rd Floor, Conway House, 7-9 Conway

représentée par son administrateur, Madame Maria Voet-Keersmaekers, indépendante, demeurant à L-8064 Bertrange, 1. cité Millewee.

2.- ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT, avec siège social à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10,

représentée par son administrateur, Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, cité

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de C-CONSULT S.A.

Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la gestion intérimaire et le suivi de toutes fonctions de direction, l'exercice de toutes les missions et fonctions en général, ainsi que la consultance, le conseil, l'organisation et l'étude concernant des affaires techniques, commerciales ou administratives au sens le plus large.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31.00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.



Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 15 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille sept.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1 MAYA INVEST, prénommée, cinq cents actions	500
2 ALPHA ACCOUNTING AKTIENGE SELLSCHAFT, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	.000

Toutes les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) MAYA INVEST LIMITED, prénommée,

représentée par son administrateur Madame Maria Voet-Keersmaekers, prénommée,



b) PARAMOUNT ACCOUNTING SERVICES LIMITED, avec siège social à Port Louis (Ile Maurice), 49, Loubourdonnais Street, 5th Floor, C&R Court,

représentée par son administrateur Monsieur Lucien Voet, prénommé,

c) ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT, prénommée,

représentée par son administrateur Monsieur Lucien Voet, prénommé.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 43.298.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.
 - 5.- Est nommée administrateur-délégué:

ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT,

prénommée, représentée par Monsieur Lucien Voet, prénommé.

6.- Le siège social est établi à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Voet-Keersmaekers, L. Voet, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007. LAC / 2007 / 29371. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

E. Schlesser.

Référence de publication: 2007120472/227/133.

(070138481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Laris Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 223, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.481.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 octobre 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007121025/202/12.

(070138901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Blueberry Research Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 132.247.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twentieth of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

MILFORD LUX S.A., a company existing under Luxembourg Laws, established in 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S Luxembourg number B 114.356,

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

Which proxy, after being signed ne varietur by the party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «Société Anonyme»:



Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is hereby established a «Société Anonyme» under the name of BLUEBERRY RESEARCH HOLDING S.A.
- Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Board of Directors of the Company is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

- Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.
- **Art. 4.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be fifty thousand euro (EUR 50,000.-) divided into one thousand (1,000) shares of fifty euro (EUR 50.-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The Company may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with the provisions of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the Company may redeem in accordance with these Articles of Association.

Shares redeemed by the Company shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the Company.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Company may furthermore issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities.

Title III. Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members (each a «Director»), who need not be shareholders.

In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of either one Director (the «Sole Director») until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder, or by at least three Directors. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, the Board of Directors or the Sole



Director shall appoint or confirm the appointment of its legal representative in compliance with the law of 10 August 1915 as amended.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding two years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for two years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The Board of Directors shall elect a chairman (the «Chairman») from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities. The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (résolution circulaire). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 8. The Board of Directors or the Sole Director is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the Company and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

- **Art. 9.** Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signature of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.
- **Art. 10.** The Board of Directors may delegate with unanimous vote its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The Company is supervised by one or several statutory auditors («Commissaire aux comptes»), appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Tuesday of May at eleven o'clock and for the first time in the year 2008.



If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following working day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

	Shares
MILFORD LUX S.A	. 1,000
Total	. 1,000

All the shares have been fully paid up to one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 2,000.-

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder has passed the following resolutions:

- 1. The number of director is fixed at one (1) and the number of auditors («Commissaire aux Comptes») at one (1).
- 2. The following is appointed as Sole Director:

Christophe Davezac, Companies Director, born on February 14th, 1964, in Cahors (France), professionally residing at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

3. Has been appointed Statutory Auditor «Commissaire aux comptes»:

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES S. à r. l., 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, RCS Luxembourg B 74.623.

4. The director's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2009.

The «Commissaire aux comptes»'s terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2013.

5. The registered office of the Company is established at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing party said proxyholder signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English and French. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt septembre.



Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MILFORD LUX S.A., une société de droit luxembourgeois, établie au 6,

rue Adolphe L-1116 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, R.C.S Luxembourg numéro B 114.356,

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de BLUEBERRY RESEARCH HOLDING S.A.
- Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en Mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration.



Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La Société pourra en outre procéder à l'émission d'actions et d'obligations et de tous titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas deux ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de deux ans.

En cas de vacance du poste d'un Administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tel que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique. En particulier, il aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.



Actions

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier mardi de mai à onze heures, et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2007.
- **Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, la comparante déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

•	, (CCIOII)
MILFORD LUX S.A	1.000
Total	1.000

Toutes les actions ont été libérées à cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifié ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.000,- (deux mille euros).

Résolutions

Et à l'instant, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
- 2. A été appelé aux fonctions d'Administrateur Unique:

Christophe Davezac, Administrateur de sociétés, né le 14 février 1964 à Cahors (France), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:



WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES S. à r. l., 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, RCS Luxembourg B 74.623.

4. Le mandat de l'administrateur unique expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009. Le mandat du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

5. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise et française. A la demande de la même comparante, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007. Relation: LAC/2007/28532. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007120444/242/361.

(070138328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Tetra Architecture Jean Lanners & Ghasem Ghasempoor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 74.734.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 26 septembre 2007

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associées en date du 26 septembre 2007, le mandat de gérant du sieur Jean Lanners a été révoqué avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007119814/8145/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-Cl09954. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

WB International Holdings VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 175.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 122.729.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant Mr Jeffrey M. Kaplan, Gérant A de la société WB INTERNATIONAL HOLDINGS VII S.à r.l., dont l'adresse professionnelle a changée, et est désormais 645 Madison Avenue, 18th Floor, New York, NY 10022.

Signature.

Référence de publication: 2007119792/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2007, réf. LSO-CJ00101. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Cyanea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.818.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 31 août 2007

1) Monsieur Christophe Fasbender a été révoqué de son mandat de gérant.



- 2) Monsieur Marcel Stephany, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 septembre 1951, demeurant professionnellement à L-7268 Bereldange, 23, cité Aline Mayrisch, a été nommé gérant pour une durée indéterminée.
 - 3) La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un seul gérant.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CYANEA S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007119777/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02803. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

OCM / Nordenia Opps Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 114.637.

In the year two thousand seven, on the thirteenth of June.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg.

Was held a general meeting of shareholders of OCM / NORDENIA OPPS LUXEMBOURG S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 114.637, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, on 21 February 2006, published on the 22 May 2006 in the «Mémorial C», number 1000 (hereafter the «Company»).

The meeting was opened at five o'clock with Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs. Verena Zimmermann, maître en droit, residing in Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer, Mr. Bob Calmes, LL.M., residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I.- That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Increase of the capital of the Company.
- 2. Subsequent amendment of article 6.1
- 3. Subsequent amendment of article 6.6
- II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- III.- That fifty-four thousand five hundred forty-six (54,546) shares of the Company are present or represented at this meeting.
- IV.- That all the shareholders present or represented declare that they have had notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and that they have been duly convened to the meeting.
 - V.- That this meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the share capital from its present amount of sixty-eight thousand one hundred eighty-two euro and fifty cents (68,182.50), up to sixty-eight thousand two hundred forty-five euro (EUR 68,245), represented by fifty-four thousand five hundred ninety-six (54,596) shares, having a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, through the issue of fifty (50) new Class A Ordinary Shares, having a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

All such shares have been entirely paid up for the value of ten euro (EUR 10.-) per share in cash, at a total price of five hundred euros (EUR 500.-), out of which sixty-two euro and fifty cents (EUR 62.50) have been allocated to the share capital and four hundred thirty-seven euro and fifty cents (EUR 437.50) have been allocated to the share premium so that the total amount of five hundred euro (EUR 500.-) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Fifty (50) new Class A Ordinary Shares have been subscribed by OCM OPPORTUNITIES FUND VI, LP, a Delaware limited partnership having its registered office at CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State under



number 3982314, at a total price of five hundred euro (EUR 500.-), out of which sixty-two euro and fifty cents (EUR 62.50) have been allocated to the share capital and four hundred thirty-seven euro and fifty cents (EUR 437.50) have been allocated to the share premium,

here represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, by virtue of a proxy given in California on June 12th, 2007.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder, the members of the board and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, article 6.1 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

« **Art. 6.1. Subscribed Capital.** The Company has a subscribed capital of sixty-eight thousand two hundred forty-five euro (EUR 68,245), represented by fifty-four thousand five hundred ninety-six (54.596) fully paid-up shares, consisting of fifty-four thousand five hundred ninety-six (54.596) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each (the «Class A Ordinary Shares»).»

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, article 6.6 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

« **Art. 6.6. Authorized Capital.** In addition to the subscribed capital, the Company has an authorized capital which is fixed at one billion euro (EUR 1,000,000,000.-) represented by:

two million six hundred sixty-one thousand five hundred forty-eight euro and seventy-five cents (EUR 2,661,548.75) for a conversion of two million one hundred twenty-nine thousand two hundred thirty-nine (2,129,239.-) Series 1 CPECs into two million one hundred twenty-nine thousand two hundred thirty-nine (2,129,239) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

Further seven hundred ninety-seven million eight hundred seventy thousand seven hundred sixty-one (797,870,761) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share. During a period ending five (5) years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorized capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Manager is authorized to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorized capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager may in its sole discretion determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realizing the authorized capital in full or in part, the Manager is expressly authorized to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Manager may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Managers, the present article is, as a consequence, to be adjusted.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a German translation; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundsieben, am dreizehnten Juni.

Vor Maître Martine Schaeffer, Notar, wohnhaft in Luxemburg.

Hat eine Hauptversammlung der Aktionäre der OCM / NORDENIA OPPS LUXEMBOURG S.C.A., a société en commandite par actions, mit Gesellschaftssitz in 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 114.637, gegründet am 21. Februar 2006 durch notarielle Urkunde, veröffentlicht im «Mémorial C» vom 22 Mai 2006, Nummer 1.000, (nachfolgend die «Gesellschaft»), stattgefunden.

Die Versammlung wurde um fünf Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Carsten Opitz, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet,

welcher Frau Verena Zimmermann, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretär ernennt.

Die Hauptversammlung wählt Herrn Bob Calmes, LL.M., wohnhaft in Luxemburg, zum Stimmenzähler.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt Folgendes und ersucht den Notar Folgendes zu beurkunden:



- I.- Dass die Hauptversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:
- 1. Anhebung des Kapitals der Gesellschaft.
- 2. Nachfolgend Abänderung des Artikels 6.1
- 3. Nachfolgend Abänderung des Artikels 6.6
- II.- Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien in einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Anwesenheitsliste wird, nach Unterzeichnung durch die Aktionäre und den Versammlungsvorstand, dieser notariellen Urkunde beigefügt, um zusammen mit dieser registriert zu werden.
- III.- Dass vierundfünfzigtausendfünfhundertsechsundvierzig (54.546) Aktien der Gesellschaft in der Hauptversammlung anwesend beziehungsweise gültig vertreten sind.
- IV.- Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, von der für diese Hauptversammlung festgelegten Tagesordnung informiert worden zu sein und sie gekannt zu haben und ordnungsgemäß geladen wurden.
- V.- Dass diese Hauptversammlung ordnungsgemäß einberufen wurde und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnungspunkte beraten kann.

Nach Beratung fasst die Hauptversammlung der Aktionäre einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung der Aktionäre beschließt das gezeichnete Kapital der Gesellschaft von seinem gegenwärtigen Wert von achtundsechzigtausendeinhundertzweiundachtzig Euro und fünfzig Cents (EUR 68.182,50) auf achtundsechzigtausendzweihundertfünfundvierzig Euro (EUR 68.245,-), vertreten durch vierundfünfzigtausendfünfhundertsechsundneunzig (54.596) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) pro Aktie durch die Ausgabe von fünfzig (50) neuen Stammaktien der Klasse A mit einem Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) pro Aktie anzuheben.

Sämtliche dieser Aktien wurden vollständig eingezahlt für einen Betrag von zehn Euro (EUR 10,-) pro Aktie in Bar, für einen Gesamtpreis von fünfhundert Euro (EUR 500,-), wovon zweiundsechzig Euro und fünfzig Cent (EUR 62,50) dem Aktienkapital zugeteilt wurden und vierhundertsiebenunddreißig Euro und fünfzig Cent (EUR 437,50) dem Ausgabeaufschlag zugeteilt wurden, so dass der Gesamtbetrag von fünfhundert Euro (EUR 500,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Fünfzig (50) neue Stammaktien der Klasse A wurden durch OCM OPPORTUNITIES FUND VI, LP, eine «Delaware limited partnership» Gesellschaft, mit Gesellschaftssitz in CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, eingetragen beim Delaware Secretary of State unter der Nummer 3982314, für einen Gesamtpreis von fünfhundert Euro (EUR 500,-), wovon zweiundsechzig Euro und fünfzig Cent (EUR 62,50) dem Aktienkapital zugeteilt wurden und vierhundertsiebenunddreißig Euro und fünfzig Cent (EUR 437,50) dem Ausgabeaufschlag zugeteilt wurden,

hier vertreten durch Herrn Carsten Opitz, maître en droit, aufgrund von einer Vollmacht gegeben in Kalifornien am 12. Juni 2007,

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Mandanten, den Versammlungsvorstand und den unterzeichnenden Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Als Folge der vorausgegangenen Beschlüsse wird Artikel 6.1 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und lautet wie folgt:

« **Art. 6.1. Gezeichnetes Kapital.** Die Gesellschaft verfügt über ein gezeichnetes Kapital in Höhe von achtundsechzigtausendzweihundertfünfundvierzig Euro (EUR 68.245,-), vertreten durch vierundfünfzigtausendfünfhundertsechsundneunzig (54.596) vollständig einbezahlte Aktien repräsentiert, zusammensetzt von vierundfünfzigtausendfünfhundertsechsundneunzig (54.596) Stammaktien der Klasse A mit einem Nennwert von jeweils einem Euro und fünfundzwanzig Cents (EUR 1,25) (die «Stammaktien der Klasse A»).»

Dritter Beschluss

Als Folge der vorausgegangenen Beschlüsse wird Artikel 6.6 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und lautet wie folgt:

« **Art. 6.6. Genehmigtes Kapital.** Zusätzlich zu dem gezeichneten Kapital verfügt die Gesellschaft über genehmigtes Kapital, das auf eine Milliarde Euro (EUR 1.000.000.000,-) festgelegt ist und sich wie folgt zusammensetzt:

Zwei Millionen sechshunderteinundsechzigtausendfünfhundertachtundvierzig Euro und fünfundsiebzig Cent (EUR 2.661.548,75) für eine Umwandlung von zwei Millionen einhundertneunundzwanzigtausendzweihundertneununddreißig (2.129.239) Series 1 CPECs in zwei Millionen einhundertneunundzwanzigtausendzweihundertneununddreißig (2.129.239) Stammaktien der Klasse A mit einem Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25).

Weitere siebenhundertsiebenundneunzig Millionen und achthundertsiebzigtausendsiebenhunderteinundsechzig (797.870.761) Stammaktien der Klasse A mit einem Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25).



Über einen Zeitraum von fünf (5) Jahren nach dem Zeitpunkt der Veröffentlichung des Beschlusses der Aktionärsversammlung zur Schaffung des genehmigten Kapitals in dem offiziellen Luxemburger Organ, «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», ist die Geschäftsführerin berechtigt, das gezeichnete Kapital ein- oder mehrmals mit der Wirkung zu erhöhen, dass die Gesellschaft innerhalb der Grenzen des genehmigten Kapitals neue Anteile ausgeben muss. Neue Anteile dieser Art können nach Maßgabe der von der Geschäftsführerin im alleinigen Ermessen festgelegten Geschäftsbedingungen gezeichnet und ausgegeben werden, wie sie insbesondere auch im Hinblick auf die Zeichnung und Zahlung neuer zu zeichnender bzw. auszugebender Anteile und ferner zur Ermittlung des Termins und des Betrags der neuen zu zeichnenden bzw. auszugebenden Anteile, zur Klärung, ob die neuen Anteile mit oder ohne Agio zu zeichnen sind, und zur Feststellung, in welchem Umfang die Zahlung der neu gezeichneten Anteile in bar oder in anderer Form annehmbar ist, festzulegen sind. Sofern unter den Aktionären nichts anderes vereinbart wurde, ist die Geschäftsführerin bei der teil- oder vollumfänglichen Realisierung des genehmigten Kapitals ausdrücklich berechtigt, das bestehenden Aktionären vorbehaltene Vorzugszeichnungsrecht einzuschränken oder auszusetzen. Die Geschäftsführerin ist ferner berechtigt, die Verantwortung zur Annahme von Zeichnungsanträgen und Zahlungen für neue Anteile, die einen beliebigen Teil der auf die beschriebene Weise vorgenommenen Kapitalerhöhungen darstellen, an ordnungsgemäß bevollmächtigte Direktoren oder Vorstände der Gesellschaft bzw. an weitere Bevollmächtigte zu delegieren. Nach jeder seitens der Geschäftsführerinnen in der vorgeschriebenen Form vollzogenen Erhöhung des gezeichneten Kapitals ist der vorliegende Artikel entsprechend zu aktualisieren.»

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, stellt fest, dass auf Anfrage der Erschienenen die gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Anfrage der Erschienenen und im Falle von Unterschieden zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Opitz, V. Zimmermann, B. Calmes, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007. LAC/2007/13153. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007120989/5770/188.

(070139147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

LuxCo 45 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.929.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 29 août 2007 que TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84 993, a vendu ses 500 parts sociales à MORGAN STANLEY & CO. INCORPORATED, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis, enregistrée auprès du «Secretary of State of the State of Delaware» sous le numéro 0735211, de sorte que toutes les parts sociales de la Société sont détenues par MORGAN STANLEY & CO. INCORPORATED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant unique

Signatures

Référence de publication: 2007119770/805/23.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-Cl09597. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.



BarconcepT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 30, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 92.389.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Référence de publication: 2007119761/7262/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10131. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Pasing Munich Arcaden Luxco S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.157.

Extraits des résolutions et décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 12 septembre 2007 Il a été décidé:

de rayer Monsieur John Comery, en tant que Gérant, de la Société, et de nommer M. Kieran Finbarr Mulroy, né le 31 juillet 1958; demeurant 127 Forest Ridge Road, Richmond Hill, L5E 3L8, Ontario, Canada, en tant que nouveau Gérant de la société, avec effet immédiat, pour un mandat à durée indéterminée.

En plus de Madame Jacqueline Kost, Monsieur Paul Chehab et de Monsieur Kuy Ly Ang.

Luxembourg, le 1 er octobre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007119771/7446/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02623. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

BEN & Co CHARTERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.582.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007119725/2329/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01348. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Société Maritime de Location S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 60.803.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007119724/2329/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01346. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.



Création s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3724 Rumelange, rue Ferrer. R.C.S. Luxembourg B 51.299.

L'an deux mille sept, le trois septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée CREATION S.àr.l., avec siège social à L-3786 Tétange, 10, rue Neiwiss,

inscrite au registre du commerce et des sociétés numéro B.51.299, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 22 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, n ° 428 du 4 septembre 1995;

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Paul Bettingen, en date du 18 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 305, du 26 avril 2001;

modifiés suivant procès-verbal de l'assemblée générale des associés, du 26 février 2001, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 209, du 7 février 2002;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 septembre 2006, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 2266 du 5 décembre 2006;

ici représentée par son gérant unique Monsieur Danny Poitiers, maître-peintre, demeurant à L-3786 Tétange, 10, Cité Neiwiss, fonction à laquelle il a été nommé suite à la prédite assemblée générale extraordinaire des associés du 26 février 2001, la société étant engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

- 2.- Madame Claudine Anita Léonie Streicher, ouvrière, demeurant à L-3786 Tétange, 10, rue Neiwiss.
- 3.- Monsieur Pierre Paul Urbing, ouvrier, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 122, rue Principale.
- 4.- Monsieur Alexandre Marie-José Thiry, ouvrier, demeurant à L-4760 Pétange, 16, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société CREATION S.àr.I, se trouvent actuellement réparties comme suit:

Par les présentes, Madame Claudine Anita Léonie Streicher, prénommée, déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Pierre Paul Urbing, prédit, qui accepte, cinquante (50) parts sociales, qu'elle détient dans la prédite société. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de six mille deux cents euros (6.200,-€), payé comptant dès avant ce jour, par le cessionnaire à la cédante qui le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

Ensuite Madame Claudine Anita Léonie Streicher, prénommée, déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Alexandre Marie-José Thiry, prédit, qui accepte, cinquante (50) parts sociales, qu'il détient dans la prédite société. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de six mille deux cents euros (6.200,-€), payé comptant dès avant ce jour, par le cessionnaire à la cédante qui le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

La société CREATION S.àr.I, prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter les cessions ciavant mentionnées conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite des cessions ainsi intervenues, le capital de la société

CREATION S.àr.l., se trouve réparti de la manière suivante:

- Monsieur Pierre Paul Urbing, prédit	50 parts
- Monsieur Alexandre Marie-José Thiry, prédit	50 parts
Total: cents parts sociales:	100 parts

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même les associés représentant l'intégralité du capital social ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Tétange à Rumelange, et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). Le siège social de la société est établi à Rumelange.

(Le reste sans changement.)



L'adresse du siège est fixée à L-3724 Rumelange, rue Ferrer.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter à compter de ce jour, la démission de Monsieur Danny Poitiers, prédit, de sa fonction de gérant unique et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour, pour une durée indéterminée:

- dans la fonction de gérant technique: Monsieur Danny Poitiers, prédit.
- dans la fonction de gérant administratif:
- Monsieur Pierre Paul Urbing, prédit.
- Monsieur Alexandre Marie-José Thiry, prédit

Quatrième résolution

L'assemblée générale précise que la société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et de l'un des gérants administratifs.

Déclaration

Madame Claudine Anita Léonie Streicher, prédite, déclare vouloir en faire son affaire personnelle de ses engagements personnels et éventuels.

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à huit cent euros (800,- Euro).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Poitiers, C. A. L. Streicher, P. P. Urbing, A. M.-J. Thiry, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 septembre 2007, Relation: EAC/ 2007/10645. - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007120325/203/84.

(070138720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

C.S.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.406.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007119723/2329/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01344. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Macropus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.819.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 31 août 2007

- 1) Monsieur Christophe Fasbender a été révoqué de son mandat de gérant.
- 2) Monsieur Marcel Stephany, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 septembre 1951, demeurant professionnellement à L-7268 Bereldange, 23, cité Aline Mayrisch, a été nommé gérant pour une durée indéterminée.
 - 3) La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un seul gérant.



Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MACROPUS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2007119776/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02804. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Mousetrap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.171.

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Ketty Curtiss, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monte Carlo, 27, avenue Princesse Grace, (Principauté de Monaco),

ici représentée par la société FOUNTAIN SERVICES LTD, ayant son siège social à Jasmine Court, 35a, Regent Street, Belize City, Belize, PO Box 1777, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

elle-même représentée par Monsieur Klaus Krumnau, juriste, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

- a.- Que la société anonyme MOUSETRAP S. A. (ci-après la «Société»), avec siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111.171, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 177 du 25 janvier 2006.
- b.- Que le capital souscrit de la Société est fixé à sept cent mille euros (700.000,- EUR), représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de sept mille euros (7.000,- EUR).
- c- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.
- d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
 - e.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.
- f.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- g.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.
 - h.- Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
 - j.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.
- k.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de neuf cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Krumnau, J. Seckler.



Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2007, Relation GRE/2007/4271. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007120340/231/52.

(070138521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Société Luxembourgeoise de Participations Actives S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 27.552.

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCIETE LUXEM-BOURGEOISE DE PARTICIPATIONS ACTIVES S.A.H. (numéro d'identité 1988 40 01 210), avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 27.552, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 18 février 1988, publié au Mémorial C de 1988, page 6.422 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du 12 mars 1990, publié au Mémorial C de 1990, page 21.673 et en date du 24 août 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 25.630.

L'assemblée est présidée par Madame Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Gabrielle Trierweiler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutatrice Madame Monika Heck, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Remplacement du statut actuel de -holding- de la société au sens de la loi du 31 juillet 1929 par celui de société de gestion de patrimoine familial (SPF), tel que défini par la loi du 11 mai 2007.
- 2) Réduction du capital social à concurrence d'un montant de onze mille neuf cent soixante-treize euros trente-huit cents (€ 11.973,38) pour le ramener de son montant actuel de soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros trente-huit cents (€ 61.973,38) à cinquante mille euros (€ 50.000,-), par absorption d'une partie des «pertes reportées» de la société, sans réduction du nombre d'actions existantes.
 - 3) Modifications subséquentes des statuts de la société.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer le statut actuel de -holding- de la société au sens de la loi du 31 juillet 1929 par celui de société de gestion de patrimoine familial (SPF), tel que défini par la loi du 11 mai 2007 sur les SPF.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de onze mille neuf cent soixante-treize euros trente-huit cents (€ 11.973,38) pour le ramener de son montant actuel de soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros trente-huit cents (€ 61.973,38) à cinquante mille euros (€ 50.000,-), par absorption d'une partie des «pertes reportées» de la société, sans réduction du nombre d'actions existantes.

Ces «pertes reportées» ressortent du bilan de la société arrêté au 31 août 2007, dont une copie restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Troisième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de:



- a) changer la dénomination de la société de SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS ACTIVES S.A.H. en SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS ACTIVES S.A. et modifier l'article 1 ^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 1** ^{er} . Il existe une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF, sous la dénomination de SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS ACTIVES S.A.»
 - b) modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 4.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f)les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.»

- c) modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- « Art. 5. le capital social est fixé à cinquante mille euros (€ 50.000,-) divisé en deux cents (200) actions sans valeur nominale

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

- d) modifier l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R. Rocha Melanda, G. Trierweiler, M. Heck, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 septembre 2007, Relation: CAP/2007/2416. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ney.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 octobre 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007120323/236/102.

(070138710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.



Bimaculatus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 122.825.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 31 août 2007

- 1) Monsieur Christophe Fasbender a été révoqué de son mandat de gérant.
- 2) Monsieur Marcel Stephany, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 septembre 1951, demeurant professionnellement à L-7268 Bereldange, 23, cité Aline Mayrisch, a été nommé gérant pour une durée indéterminée.
 - 3) La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un seul gérant.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BIMACULATUS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007119778/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02792. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Prima Management AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairfontaine.

R.C.S. Luxembourg B 106.275.

Im Jahre zweitausendundsieben, am neunzehnten Tag des Monats September.

Vor dem Unterzeichneten, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Fand eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der PRIMA MANAGEMENT AG («die Gesellschaft»), mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 24. Februar 2005, welche im Mémorial C-N ° 209 am 9. März 2005, veröffentlicht wurde, statt. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt durch notarielle Urkunde des unterzeichneten Notars am 27. Februar 2007, die am 7. August 2007 im Mémorial C-N ° 1667 veröffentlicht wurde, abgeändert.

Die Versammlung fand unter dem Vorsitz von Jochen Rambow, Geschäftsführer, mit Geschäftsadresse in Luxemburg, statt.

Der Vorsitzende bestimmte Ralph Beyer, Rechtsanwalt, mit Geschäftsadresse in Luxemburg, zum Protokollführer.

Die Versammlung bestimmte Kathrin Krämer, maître en droit, mit Geschäftsadresse in Luxemburg, zum Wahlprüfer.

Der Vorsitzende erklärte und beauftragte den Notar folgendes festzustellen:

- I) Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen die von den Aktionären, von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, vom Vorstand der Versammlung und vom unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten, werden der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage beiliegen.
- II) Wie aus der zuvor genannten Anwesenheitsliste hervorgeht, sind die Aktionäre, welche das gesamte im Umlauf befindliche Stammkapital der Gesellschaft von sechstausend (6.000) Aktien halten, bei dieser außerordentlichen Hauptversammlung anwesend oder vertreten und erklären über die Tagesordnung informiert worden zu sein, weshalb auf eine formelle Einberufung verzichtet wurde. Somit ist die Versammlung gültig erstellt und kann wirksam über die Tagesordnung beschließen.
 - III) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- I. Restrukturierung des Stammkapitals der Gesellschaft durch,
- (A) Teilung der sechstausend (6.000) sich im Umlauf befindlichen ordentlichen Aktien mit einem Nennwert von jeweils tausend Euro (EUR 1.000,-) in sechs Millionen (6.000.000) ordentliche Aktien ohne Nennwert und entsprechende Änderung von Artikel 5 der Satzung,
- (B) Vorschlag zur Umwandlung einer Million zweihunderttausend (1.200.000) ordentlicher Aktien in die gleiche Zahl stimmloser Vorzugsaktien mit folgenden Rechten: (i) bei Gewinnausschüttung ein Recht auf nachzuzahlende Vorzugsdividende von 10 % des rechnerischen Kapitalwerts haben sowie (ii) ein Vorzugsrecht auf die Rückzahlung des eingebrachten Kapitals verleihen, (iii) bei weiteren Gewinnausschüttungen oder Rückzahlungen des Liquidationserlöses sollen (a) nach-



dem die Vorzugsdividende beziehungsweise Rückzahlung des eingebrachten Kapitals an die Vorzugsaktien getätigt wurde, die ordentlichen Aktien Recht auf die gleiche Zahlungen haben und (b) falls nach diesen Zahlungen noch weitere Ausschüttungen getätigt werden, sollen alle Aktien gleichmässig an diesen Verteilungen teilnehmen,

- (C) Angebot an alle Aktionäre der Gesellschaft ihren Teil ordentlicher Aktien in die vorbeschriebenen Vorzugsaktien umzuwandeln (pro rata),
- (D) Umwandlung von einer Million zweihunderttausend (1.200.000) ordentlicher Aktien der zustimmenden Aktionäre in eine Million zweihunderttausend (1.200.000) Vorzugsaktien mit den unter (B) beschriebenen Rechten,
 - (E) Änderung der Artikel 5, 7, 22 und 23 der Satzung, entsprechend der vorstehenden Beschlüsse.
- II. Einschränkung des Gesellschaftszwecks im Zusammenhang mit der Rückgabe der Lizenz zur Vermögensverwaltung gemäß Artikel 77(3) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 durch die Gesellschaft und entsprechende Änderung des Wortlautes von Artikel 4 der Satzung, wie folgt:
- « **Art. 4. Gesellschaftszweck.** Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung, Förderung, Verwaltung und Leitung eines oder mehrerer Luxemburger und/oder ausländischer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere (OGAW) im Sinne der Richtlinie 85/611/EWG, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, sowie von anderen Luxemburger und/oder ausländischen Organismen für gemeinsame Anlagen, die nicht von der Richtlinie 85/611/EWG erfasst werden, in Übereinstimmung mit den Vorschriften des Kapitels 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002.

Ferner kann die Gesellschaft alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen, unter Berücksichtigung der im Kapitel 13 des Gesetzes von 2002 und im Gesetz vom 10. August 1915 festgesetzten Begrenzungen.»

III. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Strassen nach Luxemburg-Stadt und dahingehende Anpassung von Artikel 3 der Satzung, und Verlegung des Gesellschaftssitzes an folgende Adresse: 9, Place de Clairefontaine, L-1341 Luxemburg. Nach eingehender Beratung fasste die Versammlung einstimmig nachfolgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt das Stammkapital der Gesellschaft wie folgt neu zu strukturieren.

Die Versammlung beschließt einstimmig die sich im Umlauf befindenden sechstausend (6.000) ordentlichen Aktien mit einem Nennwert von tausend Euro (EUR 1.000,-), in sechs Millionen (6.000.000) ordentliche Aktien ohne Nennwert aufzuteilen und Artikel 5 der Satzung entsprechend zu ändern.

Die Versammlung nimmt den Vorschlag der Umwandlung von einer Million zweihunderttausend (1.200.000) ordentlicher Aktien in Vorzugsaktien mit den in der Tagesordnung enthaltenen Rechten zur Kenntnis, stimmt dem Vorschlag zu und bestätigt dass jeder Aktionär gemäß Artikel 45 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften im Verhältnis seines Anteils am Stammkapital der Gesellschaft, das Angebot unterbreitet wurde sich an der vorgeschlagenen Umwandlung zu beteiligen.

Daraufhin haben die Aktionäre Ihre Annahme oder Ihren Verzicht auf das Angebot erklärt.

Die Versammlung hat daraufhin beschlossen eine Million zweihunderttausend (1.200.000) ordentliche Aktien in eine Million zweihunderttausend (1.200.000) Vorzugsaktien mit den in der Tagesordnung dargestellten Rechten umzuwandeln, und Artikel 5 Paragraph 1, Artikel 7 Paragraph 1 und Paragraph 2, Artikel 22 Paragraph 2 und Artikel 23 Paragraph 2 der Satzung entsprechend der vorstehenden Beschlüsse wie folgt abzuändern:

« Art. 5. Grundkapital.

- 5.1. Die Gesellschaft verfügt über ein Grundkapital von sechs Millionen Euro (EUR 6.000.000,-) unterteilt in sechs Millionen (6.000.000) Aktien ohne Nennwert aufgeteilt in:
- (a) Vier Millionen achthunderttausend (4.800.000) ordentliche Aktien mit Stimmrecht (die «ordentlichen Aktien»), und (b) eine Million zweihunderttausend (1.200.000) Vorzugsaktien, ohne Stimmrecht (die «Vorzugsaktien»).

Alle Aktien sind voll eingezahlt.»

« Art. 7. Rechte an Aktien.

- 7.1. Jede ordentliche Aktie verleiht eine Stimme.
- 7.2. Die Vorzugsaktien ohne Stimmrecht verleihen kein Stimmrecht mit Ausnahme der im Artikel 46 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erschöpfend aufgezählten Umstände.»

« Art. 22. Gewinnverwendung.

- 22.2. Vorbehaltlich der Bestimmungen des Artikels 22.1 steht der jährliche Bilanzgewinn sowie die anderen eventuellen Rücklagen gemäß und unter Vorbehalt der anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen und der Satzung der Generalversammlung wie folgt zur Verfügung:
- (i) die Vorzugsaktien verleihen bei Gewinnausschüttung ein Recht auf nachzuzahlende Vorzugsdividende, vor jeglicher Zahlung an die ordentlichen Aktien.

Die Vorzugsdividende beträgt 10% des rechnerischen Kapitalwertes;

(ii) bei weiteren Gewinnausschüttungen sollen, nachdem die Ausschüttung der Vorzugsdividende bezüglich der Vorzugsaktien getätigt wurde, die ordentlichen Aktien Recht auf die gleiche Zahlung geben;



(iii) falls nach diesen Zahlungen noch weitere Ausschüttungen getätigt werden, nehmen alle Aktien gleichmässig an diesen Verteilungen teil.

« Art. 23. Auflösung der Gesellschaft.

- 23.2. Der Liquidationserlös wird wie folgt unter den Anteilinhabern aufgeteilt:
- (i) die Vorzugsaktien verleihen ein Vorzugsrecht auf die Rückzahlung des eingebrachten Kapitals und jeglicher nachzuzahlender Vorzugsdividende;
- (ii) bei weiteren Rückzahlungen, nachdem die Rückzahlung des eingebrachten Kapitals an die Vorzugsaktien getätigt wurde, haben die ordentlichen Aktien Recht auf die gleiche Zahlung;
 - (iii) der nach diesen Rückzahlungen verbleibende Liquidationserlös wird gleichmässig unter den Aktien aufgeteilt.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig den Gesellschaftszweck der Gesellschaft im Zuge der Rückgabe der Lizenz zur Vermögensverwaltung gemäß Artikel 77(3) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen zu verkürzen und Artikel 4 wie folgt abzuändern:

« Art. 4. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung, Förderung, Verwaltung und Leitung eines oder mehrerer Luxemburger und/oder ausländischer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere (OGAW) im Sinne der Richtlinie 85/611/EWG, einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, sowie von anderen Luxemburger und/oder ausländischen Organismen für gemeinsame Anlagen, die nicht von der Richtlinie 85/611/EWG erfasst werden, in Übereinstimmung mit den Vorschriften des Kapitels 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002.

Ferner kann die Gesellschaft alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen, unter Berücksichtigung der im Kapitel 13 des Gesetzes von 2002 und im Gesetz vom 10. August 1915 festgesetzten Begrenzungen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig den Sitz der Gesellschaft von Strassen nach Luxemburg-Stadt zu verlegen und Artikel 3.1. der Satzung wie folgt abzuändern:

« Art. 3. Sitz.

3.1 Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre, welche diesen nach Massgabe der Bestimmungen über die Satzungsänderung erwägen, an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann jedoch innerhalb von Luxemburg-Stadt durch Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden.»

Die Versammlung bestätigt und beschließt die Verlegung des Gesellschaftssitzes an folgende Adresse: 9, place de Clairefontaine, L-1341 Luxemburg.

Da keine weiteren Angelegenheiten der Versammlung vorliegen, wurde diese daraufhin vertagt.

Dem Vorgenannten entsprechend wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg am Tag des zu Beginn genannten Datums erstellt.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen wurde, welche dem Notar durch ihren Namen, Vornamen, Stand und ihrer Herkunft nach bekannt sind, haben die Mitglieder des Büros zusammen mit uns, Notar, die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: J. Rambow, R. Beyer, K. Krämer, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, Relation: LAC/2007/27459. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 5. Oktober 2007.

 $H. \ Hellinck x.$

Référence de publication: 2007120328/242/137.

(070138682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Marhold Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie. R.C.S. Luxembourg B 132.257.

STATUTS

L'an deux mille sept, le deux octobre.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:



1.- MAYA INVEST LIMITED, avec siège social à JE2 3NT Saint-Hélier (Jersey), 3rd Floor, Conway House, 7-9 Conway Street,

représentée par son administrateur, Madame Maria Voet-Keersmaekers, indépendante, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee,

2.- ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT, avec siège social à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10,

représentée par son administrateur, Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, cité Millewee

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARHOLD INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation dans le capital social de différentes sociétés ainsi que la gestion des sociétés ayant en majorité pour objet social la gestion de sociétés et la prise de participation dans d'autres sociétés, ainsi que les conseils pour les affaires et la gestion.

La société a encore pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes formes de placements, d'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces; l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties et autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet toutes activités d'intermédiaire, de démarche et de courtage, de prestation de conseil, d'étude et d'assistance dans le domaine économique, dans la gestion d'entreprise et dans le secteur immobilier.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société peut également être administrateur dans d'autres sociétés.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et effectuer toute opération qui peut paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.



Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze du mois de mai de chaque année à 14 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1 MAYA INVEST, prénommée, cinq cents actions	500
2 ALPHA ACCOUNTING AKTIENGE SELLSCHAFT, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).



Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) MAYA INVEST LIMITED, prénommée,

représentée par son administrateur Madame Maria Voet-Keersmaekers, prénommée,

b) PARAMOUNT ACCOUNTING SERVICES LIMITED, avec siège social à Port Louis (Ile Maurice), 49, Loubourdonnais Street, 5th Floor, C&R Court,

représentée par son administrateur Monsieur Lucien Voet, prénommé,

c) ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT, prénommée,

représentée par son administrateur Monsieur Lucien Voet, prénommé.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 43.298;

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize;
 - 5.- Est nommée administrateur-délégué:

MAYA INVEST LIMITED, prénommée,

représentée par son administrateur Madame Maria Voet-Keersmaekers, prénommée;

6.- Le siège social est établi à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Voet-Keersmaekers, L. Voet, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007. LAC / 2007 / 29370. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

E. Schlesser.

Référence de publication: 2007120473/227/148.

(070138483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Leminvest Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.597.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le douze septembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Alexander Filippov, né le 20 décembre 1971, de nationalité Russe, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités

Ici représenté par son Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz,

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Capellen le 11 septembre 2007,

Laquelle/lesquelles procuration(s) après avoir été signée(s) ne varietur par le notaire et le comparant, restera/resteront ci-annexée(s) pour être formalisée(s) avec la présente minute.

Le/les comparant(s), tels que représenté(s), a/ont exposé au notaire instrumentant et l'a/ont requis d'acter ce qui suit:

Que le(s) comparant(s) est/sont le/les seul(s) actionnaire(s) de la société anonyme LEMINVEST HOLDING SA dont le siège social est à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte, constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Anja Holtz, soussigné, le 22 avril 2005, publie au Mémorial C, recueil spécial des sociétés et associations numéro 915 du 20 septembre 2005 inscrite au registre de commerce des société sous le numéro B 107.597

Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310) euros chacune.



Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.

Que le(s) comparant(s) représente(nt) l'intégralité du capital social suite à un rassemblement des actions, décide(nt) de prononcer la dissolution anticipée de la société LEMINVEST HOLDING SA avec effet au 31 décembre 2006.

Qu'il(s) déclare(nt) avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société LEMINVEST HOLDING SA SA.

Qu'il(s) déclare(nt) encore:

- qu'il(s) est/sont investi(s) de tout actif, passif et engagement,
- qu'il(s) prend/prennent à sa/leur charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à leur personne.

Que partant, la liquidation de la société est considérée comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant 5 ans à l'adresse suivante, L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités

Que tout courrier ou notification des tiers peuvent être adressés

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimés à 950,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 12 septembre 2007, WIL/2007/784. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 septembre 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007120469/2724/49.

(070138447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

GM Inter Est Maritime S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 78.861.

Le siège social de la société GM INTER-EST MARTIME S.A. RCS Luxembourg B 78.861 (L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur), a été dénoncé avec effet au 4 octobre 2007.

Monsieur Jean Naveaux a démissionné de son poste d'administrateur de la société GM INTER-EST MARITIME S.A., RCS Luxembourg B 78.861, avec effet au 4 octobre 2007.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

FELTEN & ASSOCIES

L'agent domicilialaire

Signature

Référence de publication: 2007119016/320/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02713. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Saxony Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 111.444.

RECTIFICATIF

Il résulte d'une décision des gérants du 31 mai 2007 de la Société que le siège social de la Société est transféré au 4A, rue Henri Schnadt L-2530 à Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007119018/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10263. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

NTIC-Plus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Lëtzebuerger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 114.383.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007119601/220/12.

(070137110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Heddon 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 125.882.

Extrait des résolutions des associés du 10 août 2007

L'associé de HEDDON 4 S.à r.l. (la «Société»), ont décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Michel van Krimpen en tant que gérant de la société et ce avec effet immédiat.
- de nommer Madame Claudine Schinker, née le 31 mars 1964 à Pétange, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que de gérante de la Société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

C. Schinker.

Référence de publication: 2007118952/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09226. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Heddon 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 125.884.

Extrait des résolutions des associés du 10 août 2007

L'associé de HEDDON 3 S.à r.l. (la «Société»), ont décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Michel van Krimpen en tant que gérant de la société et ce avec effet immédiat.
- de nommer Madame Claudine Schinker, née le 31 mars 1964 à Pétange, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que de gérante de la Société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

C. Schinker.

Référence de publication: 2007118953/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09224. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.



Heddon 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 125.894.

Extrait des résolutions des associés du 10 août 2007

L'associé de HEDDON 2 S.à r.l. (la «Société»), ont décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Michel van Krimpen en tant que gérant de la société et ce avec effet immédiat.
- de nommer Madame Claudine Schinker, née le 31 mars 1964 à Pétange, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que de gérante de la Société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

C. Schinker.

Référence de publication: 2007118955/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09222. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

DR Frémiet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim. R.C.S. Luxembourg B 122.053.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Luxembourg,

There appeared:

DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 104106.

here represented by Lars Kemper, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 25 September 2007.

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of DR FREMIET S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 122053, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 5 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 26 January 2007, number 55 (hereafter the «Company»).

The articles of association have not been amended since.

The appearing party, representing the entire share capital of the Company, took the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to change the financial year of the Company in order for it to begin on the first of October of each year and to end on the thirtieth of September of the following year.

As a consequence thereof, the financial year having started on 1 January 2007 will end on 30 September 2007.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole member resolves to amend articles 21 and 22 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

« Art. 21. The Company's financial year commences on 1 October and ends on 30 September.

Art. 22. Each year on 30 September the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.



The document having been read to the proxyholder, acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by his name, first name, and surnames, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 104.106.

ici représentée par Lars Kemper, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 25 septembre 2007.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de DR FREMIET S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.053, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 5 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 26 janvier 2007, numéro 55 (ci après la «Société»).

Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'année sociale de la Société afin que celle-ci débute le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Par conséquent, l'année sociale ayant commencé le 1 er janvier 2007 se terminera le 30 septembre 2007.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier les articles 21 et 22 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

- « Art. 21. L'année sociale de la Société commence le 1 er octobre et se termine le 30 septembre.
- « Art. 22. Chaque année, au 30 septembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant en qualité comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Kemper, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1 er octobre 2007, Relation: LAC/2007/28978. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121005/242/81.

(070139341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Kalistee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 97.350.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119714/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03106. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

ALS Holdings (International), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.080.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119716/4191/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02763. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Etcetera International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 89.838.

Le bilan au 31 août 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007119717/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02274. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

DR Paris Loft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 116.899.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007121039/242/11.

(070139354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Askar Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 2-4, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 116.807.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2007121075/236/11.

(070139529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck